

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) STMicroelectronics Crolles

PROJET



Service interministériel de défense et de protection civile



Version 1 : Septembre 2025

DOCUMENT MIS À LA CONSULTATION DU PUBLIC

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AOM	Autorité organisatrice de mobilité
ARI	Appareil respiratoire isolant
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence
CD	Conseil départemental
CIC	Centre d'information et de commandement (Police nationale)
CIP	Cellule d'information du public
CLP	Classification, Labelling, Packaging (Classification, étiquetage, emballage)
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique (SDIS)
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGC	Centre opérationnel de gestion des circulations (ferroviaires)
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielles des crises
CORG	Centre opérationnel de renseignements de la gendarmerie (Grenoble)
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel de zone (Lyon)
CRM	Centre de regroupement des moyens
CRZ SE	Cellule routière zonale Sud-Est
CTA	Centre de traitement de l'alerte (CODIS)
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DD ARS	Délégation départementale de l'agence régionale de santé
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DIR de zone	Direction interdépartementale des routes de zone
DIRCE	Direction interdépartementale des routes Centre-Est
DMD	Délégué militaire départemental
DOI	Directeur des opérations internes
DO	Directeur des opérations
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

EDSR	Escadron départemental de sécurité routière
EMA	Ensemble mobile d'alerte
EMIZ	État-major interministériel de zone (Lyon)
ENEDIS (ex ErDF)	Énergie et distribution
ERP	Établissement recevant du public
GDS	Groupement de défense sanitaire
GGD	Groupement de gendarmerie départementale
GrDF	Gaz réseau distribution France
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
OFB	Office français de la biodiversité
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PC	Poste de commandement
PC ex	Poste de commandement exploitant
PCC	Poste de commandement communal (mairie)
PCI	Poste de commandement interservices
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PK	Point kilométrique
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PRV	Point de rassemblement des victimes
RIA	Robinet d'incendie armé
SAIP	Système d'alerte et d'information des populations
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEL	Seuil des effets létaux
SELS	Seuil des effets létaux significatifs
SIC	Service des systèmes d'information et de communication
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile

SOMMAIRE

I. VOLET ADMINISTRATIF

Présentation du plan particulier d'intervention (PPI)	8
Arrêté préfectoral	9
Mise à jour du PPI	11
Liste de diffusion	12

CHAPITRE 1 : Description générale de risques

Typologie des accidents majeurs	14
La cinétique des accidents	16

CHAPITRE 2 : La protection de la population

Le confinement	18
L'évacuation	18
L'isolement de la zone de danger	18

CHAPITRE 3 : Présentation du site

Plan de situation	20
Présentation de l'établissement STMicroelectronics	21

II. VOLET OPÉRATIONNEL

CHAPITRE 4 : Activation du PPI

Zone d'application et périmètre du PPI	26
Fiche thématique n°1 « Scénarios retenus »	27
Fiche thématique n°2 « Rose des vents »	28
Schéma d'activation du PPI	29
Schéma d'alerte d'un événement sur un site industriel SEVESO	30
Fiche action n°1 : « Mesures d'urgence relevant de l'exploitant »	31
Fiche action n°2 : « Activation du PPI »	33
Fiche action n°3 : « Activation du COD »	34
Fiche action n°4 : « Activation des PC, CRM et PMA »	35
Fiche action n°5 : « Alerter et informer la population et les populations vulnérables »... 36	
Fiche action n°6 : « Bouclage du périmètre »	37
Fiche action n°7 : « Déviations du trafic autour du périmètre »	38
Fiche action n°8 : « Réseaux »	39
Fiche action n°9 : « Protection de la population »	40
Fiche action n°10 : « Lutte contre le sinistre et ses effets »	41

CHAPITRE 5 : La communication

CHAPITRE 6 : Annexes opérationnelles

Périmètre P1 : rayon de 775 m

Communes	47
Cartographie des points de bouclage	48
Points de bouclage	49
Autorités organisatrice de mobilité (AOM)	50
Populations particulières	51
Cartographie ERP et ICPE	52

Périmètre P2 : rayon de 1326 m

Communes	55
Cartographie des points de bouclage	56
Points de bouclage	59
Cartographie des déviations	60
Autorités organisatrice de mobilité (AOM)	61
Populations particulières	62
Cartographie ERP et ICPE	63

I. VOLET ADMINISTRATIF

PRÉSENTATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Principes généraux

Le PPI est un plan de secours qui détermine et organise la réponse des différents acteurs en cas d'événement accidentel dont les conséquences sortent du périmètre de l'établissement. Il est activé par le préfet de l'Isère qui prend la direction des opérations (DO).

Le PPI précise notamment les principes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le plan d'organisation interne (POI), dont la responsabilité relève de l'exploitant.

Le présent plan constitue une disposition spécifique du plan ORSEC départemental de l'Isère. Ainsi, il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de natures particulières ou liées à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Les modalités d'organisation et de coordination des secours prévues par le plan ORSEC départemental « dispositions générales » ne seront pas détaillées dans le présent plan.

Les scénarios accidentels potentiels d'une installation industrielle sont déterminés par une analyse de risque demandée par le préfet et explicitée par une étude de danger réalisée par un bureau d'experts, instruite par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Cette étude consiste à rechercher pour une installation les divers types d'accidents pouvant se produire. Elle retient ensuite pour chaque type d'accident, le scénario qui permet de décrire, de la façon la plus complète, l'ensemble des circonstances accidentelles pouvant se produire et les conséquences qui en découleraient.

Le PPI intègre notamment les scénarios dits « dimensionnants » définis par la réglementation, c'est-à-dire, ceux dont les effets sont les plus importants. Aucune mesure de réduction des risques correctrice n'est prise en compte (sauf les parades passives permanentes).

Objet et limites

L'objet du PPI consiste à organiser la sauvegarde des personnes susceptibles d'être atteintes par les conséquences d'un sinistre dont les effets s'étendraient à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Les conséquences sur l'environnement immédiat y sont intégrées.

Le PPI est avant tout un ordre d'opération qui permet de décrire l'organisation de crise, la répartition des missions entre les différents acteurs (services de l'État, collectivités locales, services de secours, moyens privés éventuellement, etc). Chaque service remplit les fonctions qui lui sont attribuées en les déclinant par des ordres d'opérations propres, des habitudes de travail, des procédures spécifiques, etc.

Base réglementaire

- Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII, articles R741- 18 à R741- 38 ;
- Loi n°2004 – 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Loi n°2003 – 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Décret n°2014 – 1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de sécurité intérieure.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LE PLAN

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

MISE À JOUR DU PPI

Le cadre en en-tête de chaque page permet de suivre les mises à jour du document.

Le SIDPC de l'Isère assure la mise à jour des différents chapitres ainsi que du document complet éventuellement. Il diffuse les mises à jour uniquement aux destinataires nommément désignés.

Les destinataires du document doivent assurer une mise à jour régulière des informations les concernant, et plus particulièrement l'annuaire de crise.

TABLEAU DE MISE À JOUR

Numéro de version	Date	Objet de la mise à jour
Version 1	2025	Élaboration du PPI

Pour toute demande de modification, d'adjonction, de suppression ou de proposition d'amélioration, veuillez adresser votre correspondance à :

**Préfecture de l'Isère
SIDPC
CS 71046
38021 GRENOBLE Cedex 1**

pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr

LISTE DE DIFFUSION

PRÉFECTURE

- Directeur de cabinet ;
- Service interministériel de défense et de protection civile ;
- Bureau du cabinet et de la communication interministérielle ;
- Service des systèmes d'information et de communication.

NIVEAU NATIONAL (SYNAPSE)

- Ministère de l'Intérieur :
 - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
 - Bureau de l'analyse et de préparation aux crises ;
 - COGIC.
- Ministère de la transition écologique et solidaire.

NIVEAU ZONAL (SYNAPSE)

- État-major interministériel zonal Sud-Est à Lyon.
- Cellule routière zonale Sud-Est (CRZ-SE) ;

FORMATIONS DÉPARTEMENTALES OPÉRATIONNELLES

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Groupement de gendarmerie départementale (GGD) ;
- Direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) ;
- Unité départementale de la DREAL (UD DREAL) ;
- Direction départementale des territoires (DDT) ;
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- Service d'aide médicale urgente (SAMU) ;
- Délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD ARS) ;
- Délégation militaire départementale (DMD) ;
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;
- Direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) ;
- Conseil départemental (CD) ;
- Météo France ;
- AREA.

ÉTABLISSEMENT

- STMicroelectronics France.

MAIRIE CONCERNÉE ET EPCI

- Bernin ;
- Crolles ;
- Villard-Bonnot ;
- Communauté de communes Le Grésivaudan.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

CHAPITRE 1

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES RISQUES

TYPOLOGIE DES ACCIDENTS MAJEURS

Le PPI prend en compte l'ensemble des risques répertoriés dans les études de dangers, réalisées par les industriels, instruites par la DREAL. On parle généralement de risques industriels majeurs.

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un événement industriel à très faible probabilité se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Le risque industriel majeur peut se produire dans chaque établissement mettant en œuvre des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et a soumis leur exploitation à la délivrance d'une autorisation préfectorale puis à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

L'incendie (effet thermique)

Il s'agit principalement de grands feux d'hydrocarbures qui englobent un certain nombre de phénomènes : le feu de cuvette qui permet de définir une première zone de sécurité rapprochée ; les phénomènes de slop-over ou de froth-over pour les produits lourds et enfin les phénomènes de boule de feu « boil-over (1) » les plus dimensionnants qui définissent la zone enveloppe de ce type d'accident.

L'incendie peut concerner également les unités de fabrication, de traitement et de stockage de certains produits chimiques, ainsi que les unités de production électrique.

L'explosion (effet de surpression)

Elle englobe un ensemble de phénomènes tels que l'explosion d'un nuage de gaz, les explosions de capacités diverses par effet de surpression et les BLEVE (2) qui correspondent à l'explosion de stockages contenant des gaz de pétrole liquéfié sous pression.

Les effets de ce type d'accident sont principalement soit des ondes de choc – explosion de nuages de gaz par exemple : UVCE (3), soit des flux thermiques (cas principalement du BLEVE), ou pour origine l'explosion de vapeurs d'essence ou de fuel pour des bacs vides non dégazés et dans tous les cas des projections de débris ou de « missiles » qui peuvent occasionner des dommages à des distances importantes.

Les émanations toxiques (effet toxique)

Cette catégorie englobe l'ensemble des fuites de gaz toxiques susceptibles de survenir lors de la manipulation, l'exploitation ou le stockage de produits toxiques.

Pour ce type d'accident, la détermination d'un « scénario-enveloppe », fixé a priori pour dimensionner un plan de protection et de circulation efficace, est extrêmement complexe. En effet, la multiplicité des paramètres à prendre en compte et notamment les conditions météorologiques (direction et vitesse du vent, température, etc.) nécessite une gestion de l'accident au cas par cas. Généralement, il apparaît que les situations les plus dangereuses sont celles où le vent est faible, un vent fort favorisant la dispersion.

L'étendue des zones menacées dépend aussi de la nature de la fuite, que l'on soit confronté à une fuite limitée et au simple déplacement d'un nuage ou que l'on soit dans le cas d'une fuite continue pendant une longue période, créant un panache se développant et se déplaçant à la vitesse du vent.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

Définition de certains phénomènes :

(1) BOIL-OVER : Concerne certains réservoirs aériens de liquides inflammables.

À la suite d'un feu de réservoir, une onde de chaleur va se propager jusqu'au fond du bac. En cas de présence d'une masse d'eau, cette eau va se vaporiser et expulser par effet piston le contenu du réservoir. La rupture du bac peut s'accompagner de projections de « missiles » (toit, bac, etc.) de projection de liquide enflammé et de l'inflammation du mélange gazeux en formant une boule de feu. Les effets thermiques sont pris en considération.

(2) BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion. Concerne les réservoirs aériens et sous pression de gaz inflammables liquéfiés.

À la suite d'une fuite importante puis à une inflammation de gaz sous le réservoir, la chaleur dégagée va chauffer la paroi. Cet échauffement fragilise le métal et le réservoir finit par éclater sous l'effet de la pression interne. Le gaz liquéfié ainsi libéré se vaporise instantanément et forme une boule de feu dont les effets thermiques sont prédominants par rapport aux effets de surpression (dégagement de chaleur d'une forte intensité pendant un laps de temps relativement court).

(3) UVCE : Unconfined Vapor Cloud explosion

À la suite d'une fuite de gaz pouvant survenir lors des opérations de chargement ou de déchargement ou sur une canalisation fixe, le mélange du gaz et de l'air peut former un nuage inflammable qui, dérivant et rencontrant une source d'inflammation, peut exploser (régime de déflagration ou de détonation suivant les circonstances). Les effets de surpression dus à l'onde de choc sont considérés comme prédominants par rapport aux effets thermiques.

LA CINÉTIQUE DES ACCIDENTS

Le facteur temps est un élément fondamental pour la sauvegarde des personnes en cas d'accident technologique majeur. Il va conditionner la montée en puissance du dispositif organisationnel de secours et de protection des populations.

Le caractère plus ou moins immédiat du danger auquel fait référence la notion de cinétique des accidents conditionne les modalités de la prise de décision et les formes d'organisation mises en place.

On peut distinguer trois types de cinétique des accidents :

Cinétique lente

Il s'agit principalement d'accidents non instantanés dont les effets sont des flux thermiques comme la boule de feu pour les hydrocarbures (boil-over). Ces phénomènes ont principalement pour origine des incendies préalables (feu de bac).

Ce type d'accident potentiel, non sensible aux conditions météorologiques, permet la mise en œuvre d'un plan d'évacuation (si nécessaire) et de circulation avec deux objectifs majeurs :

- ✓ boucler la zone menacée par les phénomènes dimensionnants ;
- ✓ circonscrire le sinistre.

Cinétique rapide

Il s'agit principalement d'accidents liés à la propagation d'un nuage de gaz ou vapeur inflammable ou toxique à la vitesse du vent. L'inflammation de ce gaz engendre une explosion avec un effet d'onde de choc et très souvent accompagnée de projection de débris ou émanations de gaz toxiques (plus difficiles à identifier).

L'explosion instantanée de cellules de stockage de différents produits peut également se produire, l'origine en est alors la surpression.

Les effets dominos

Ce sont des accidents dont les effets se répercutent successivement sur les installations voisines. En voici quelques exemples :

- ✓ grand incendie non maîtrisé qui s'étend et qui provoque des destructions sur des équipements contenant des gaz de pétrole liquéfié ou toxiques ;
- ✓ explosion brusque qui provoque d'autres accidents par effet de surpression ou projection de débris ou missiles ;
- ✓ émission de substances toxiques qui provoque l'intoxication des opérateurs sur des équipements voisins.

CHAPITRE 2

LA PROTECTION DE LA POPULATION

LA PROTECTION DE LA POPULATION

Le confinement

Le confinement s'applique dès le déclenchement de l'alerte et jusqu'à diffusion par les sirènes et/ou un autre moyen d'alerte du message de fin d'alerte. Le confinement dans un local fermé constitue une bonne protection contre la plupart des dangers. Ces dispositions permettent en effet de se protéger contre une atmosphère toxique, pendant un laps de temps suffisant pour que le danger soit écarté. Par ailleurs, un bâtiment constitue un écran efficace pour se protéger contre les hausses de températures que provoque un incendie. En cas de danger immédiat, c'est la seule mesure qui puisse être appliquée rapidement sur les lieux de travail, les maisons d'habitation et les bâtiments ouverts au public (écoles, magasins, etc.). Écouter la radio, ou s'informer par les différents médias locaux (internet) est alors indispensable pour suivre l'évolution de la situation.

L'évacuation

Opération complexe à organiser, elle n'est donc envisageable que si le temps disponible avant l'apparition du risque est nettement supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation.

L'évacuation peut être décidée à titre préventif lorsque l'accident est à cinétique lente ou en cas de probabilité d'évolution ultérieure vers un accident majeur.

L'évacuation est décidée par l'autorité préfectorale et peut comporter deux dispositions :

- ✓ soit l'éloignement pendant un temps limité de la population soumise au risque ;
- ✓ soit l'évacuation proprement dite avec prise en charge des personnes déplacées.

L'organisation générale de l'accueil et de l'hébergement temporaire relève du plan départemental d'accueil et d'hébergement (PDAH), disposition spécifique du plan ORSEC.

Les forces de l'ordre déterminent certains axes routiers pour faciliter les évacuations de population.

Pour préparer aux mieux une éventuelle évacuation des populations lors d'un accident, les établissements susceptibles d'accueillir des personnes évacuées ainsi que leurs caractéristiques ont été recensés.

L'isolement de la zone de danger

L'isolement a pour but d'éviter que des personnes non averties des risques encourus pénètrent dans la zone de danger. Cette mesure se traduit concrètement par un barriérage et un contrôle des voies d'accès de l'établissement (ou du site industriel), du trafic ferroviaire et de la navigation fluviale.

Selon les cas :

- ✓ bouclage du périmètre (cf : fiche action n°6) ;
- ✓ réseaux (cf : fiche action n°8).

La mise en place de ces bouclages dépend fondamentalement des premières informations diffusées par l'exploitant et de son message d'alerte adressé aux services concernés.

Le bouclage routier :

Si les premières mesures incombent dans ce domaine à l'exploitant, celles-ci doivent être suivies le plus rapidement possible d'un bouclage routier et d'axes de déviation par les forces de l'ordre et le ou les maires concernés.

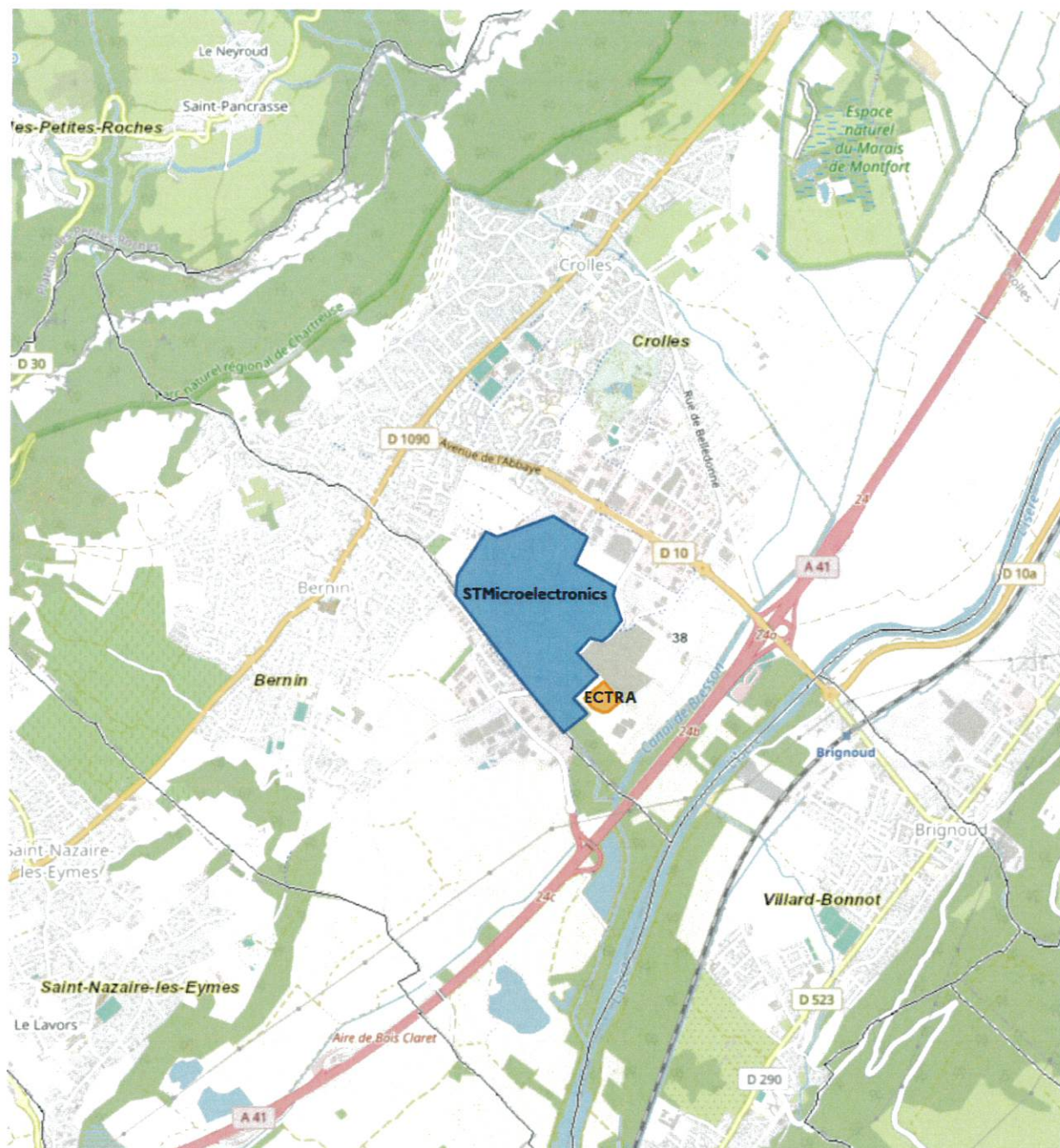
Pour chaque entreprise, un dispositif est mis en œuvre dès le déclenchement de l'alerte PPI. Ce bouclage comprend :

- ✓ un périmètre de sécurité pour empêcher les usagers de pénétrer dans la zone dangereuse et la liste des voies et intersections à boucler ;
- ✓ les points à contrôler pour le jalonnement de l'itinéraire utilisé par les services de secours et de soin leur facilitant l'accès au site ainsi que l'itinéraire d'accès aux établissements de santé les plus proches ;
- ✓ la mise en place de déviations afin de préserver la circulation générale.

CHAPITRE 3

PRÉSENTATION DU SITE

PLAN DE SITUATION



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT STMICROELECTRONICS

Adresse	850 rue Jean Monnet 38926 Crolles
Classement SEVESO	La société STMicroelectronics est classée SEVESO seuil haut depuis 2016 pour son stockage de produits toxiques par inhalation.
Activités	La société STMicroelectronics est un des leaders mondiaux dans la production de semi-conducteurs. L'établissement est implanté sur la commune de Crolles depuis 1992. La société conçoit, développe, fabrique et commercialise une vaste gamme de circuits intégrés et de composants utilisés dans de nombreuses applications microélectroniques : télécommunications, informatique, produits grand public, applications industrielles et systèmes de contrôle. L'entreprise est spécialisée dans la conception et la fabrication de semi-conducteurs de plaquettes de silicium de 200 et 300 mm de diamètre.
Environnement	La commune de Crolles est située sur la rive droite de l'Isère. L'établissement est implanté dans la zone d'activités économiques « Parc technologique de Crolles Bernin ». L'environnement du site est essentiellement industriel. Une zone commerciale se situe à 300m au Nord-Est. <u>Axes routiers</u> : l'établissement est directement accessible par la rue Jean Monnet. La RD1090 circule à 600 m au Nord-Ouest du site, et la RD10 à 250 m au Nord-Est. L'autoroute A41, joignant Grenoble et Chambéry, se trouve à 550 m au Sud-Est. <u>Axes ferroviaires</u> : La ligne TER Grenoble-Chambéry se situe en rive gauche de l'Isère à 1,2 km au Sud-Est du site. <u>Axes fluviaux</u> : l'Isère est située à 800 m au Sud-Est du site.
Moyens d'alerte et de diffusion sur le site	– Sirènes PPI ; – Sirènes POI.
Population dans la zone PPI	– Résidents ; – Personnes en transit, circulation routière ; – Populations vulnérables ; – Usagers et employés de la zone industrielle et commerciale ; – Caserne des sapeurs-pompiers de Crolles.

Zone d'application du PPI	Périmètre		Commune(s) impactée(s)		
			Nombre	Population résidentielle impactée	Population communale totale
	P1	775 m	2	308	11 241
	P2	1 326 m	3	3 911	18 507

Produits à risques

PRODUITS CONCERNÉS	PICTOGRAMMES	CARACTÉRISTIQUES
Acide chlorhydrique	 	Corrosif et nocif
Acide fluorhydrique	 	Corrosif et toxique
Acide nitrique	  	Toxique, corrosif, comburant
Acide sulfurique		Corrosif
Ammoniac	   	Gaz inflammable, corrosif, toxique et dangereux pour le milieu aquatique
Ammoniac en solution	  	Corrosif, nocif et dangereux pour le milieu aquatique
Arsine	   	Gaz inflammable, mortel par inhalation et toxique pour l'environnement aquatique
Chlore	   	Gaz comburant mortel par inhalation et toxique pour les organismes aquatiques
Chlorure d'hydrogène	  	Gaz toxique et corrosif
Fluor	   	Gaz mortel par inhalation
Hydrogène	 	Gaz inflammable sous pression
Isopropanol (IPA)	 	Inflammable
Monoxyde d'azote	   	Gaz comburant, corrosif et mortel par inhalation
Oxygène	 	Gaz comburant
Peroxyde d'hydrogène	  	Corrosif et nocif
Phosphine	    	Gaz inflammable corrosif, mortel par inhalation et toxique pour l'environnement aquatique

Produits à risques	PRODUITS CONCERNÉS	PICTOGRAMMES	CARACTÉRISTIQUES
	Silane	 	Gaz extrêmement inflammable
	Solvants mélangés	  	Inflammable et corrosif
	Trichlorosilane	  	Liquide corrosif, inflammable, et mortel par inhalation

II. VOLET OPÉRATIONNEL

CHAPITRE 4

ACTIVATION DU PPI

ZONE D'APPLICATION ET PÉRIMÈTRE DU PPI

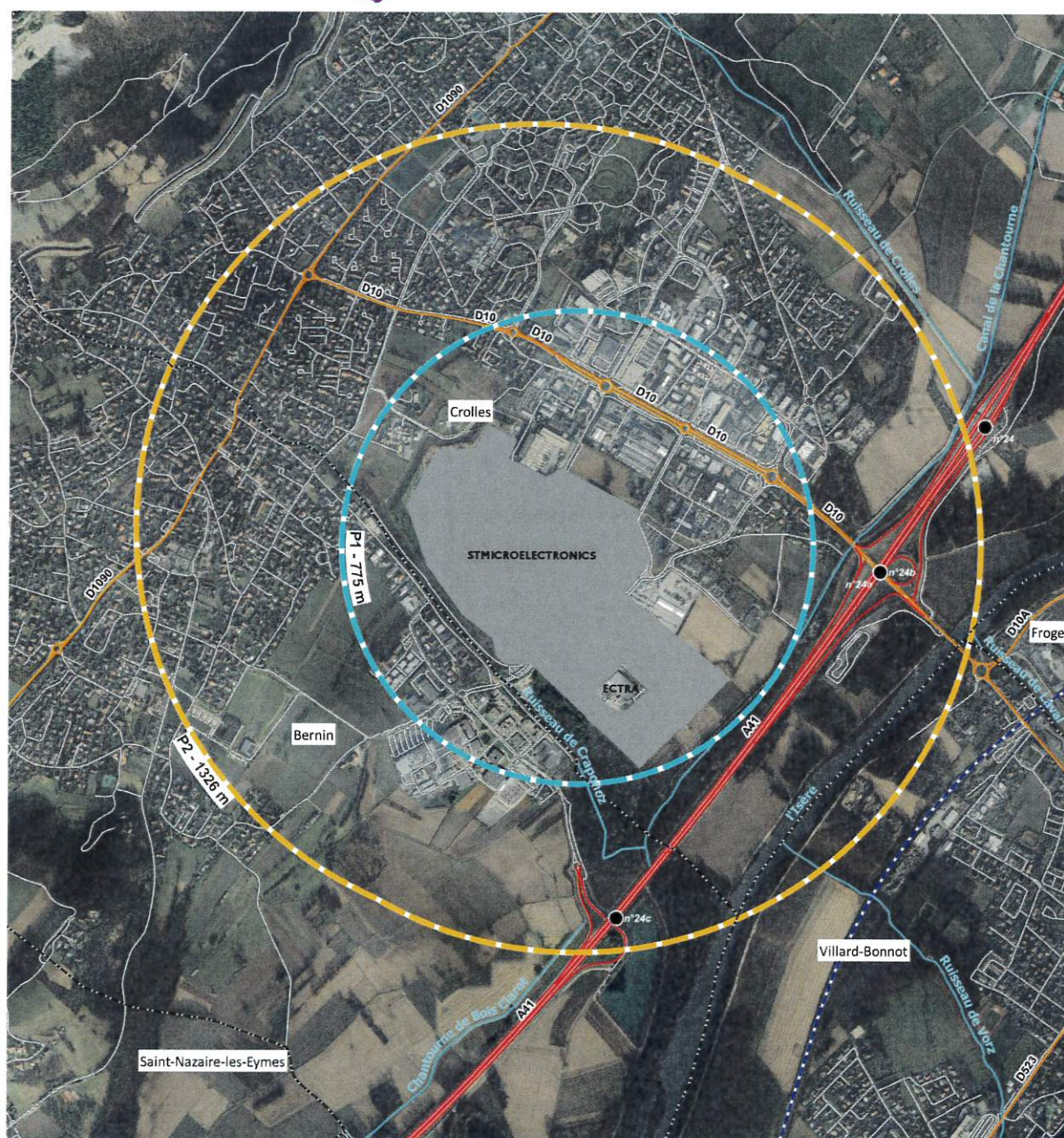
Zone d'application et périmètres du PPI



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention ST Microélectronique à Crolles

Plan de situation



Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Février 2025

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

FICHE THÉMATIQUE N°1

SCÉNARIOS RETENUS

Après étude des scénarios possibles, **deux périmètres** ont été définis.

La définition préalable de ce périmètre permet de pré-organiser les secours en déterminant notamment les points de bouclage.

Les scénarios d'accidents utilisés pour l'élaboration de ce PPI correspondent à l'état des connaissances de dangers **à la date du 31 janvier 2025** (rapport de l'inspection des installations classées).

Ainsi, conformément à ce rapport, les deux périmètres sont définis comme suit :

- Le **périmètre P1** définit une zone de **775 mètres de rayon** ;
- Le **périmètre P2** définit une zone de **1 326 mètres de rayon**.

FICHE THÉMATIQUE N°2

ROSE DES VENTS

GRENOBLE - LVD (38)

Indicatif : 38538002, alt : 220 m., lat : 45°13'01"N, lon : 5°50'54"E

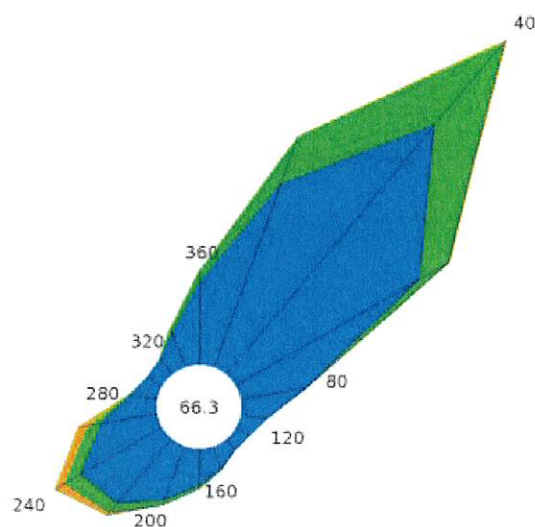
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 189240

Manquants : 782



Dir.	[1.5;4.5]	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	3.9	1.0	+	4.9
40	6.5	2.1	+	8.7
60	4.3	0.7	+	5.0
80	1.3	+	0.0	1.4
100	0.5	0.0	0.0	0.5
120	0.3	0.0	0.0	0.3
140	0.3	0.0	0.0	0.3
160	0.5	+	0.0	0.5
180	0.7	+	0.0	0.8
200	1.1	0.1	+	1.3
220	1.7	0.2	+	2.0
240	1.9	0.4	0.2	2.5
260	1.1	0.2	0.2	1.6
280	0.5	+	+	0.6
300	0.3	+	0.0	0.3
320	0.4	+	0.0	0.4
340	0.7	0.1	0.0	0.8
360	1.6	0.2	0.0	1.9
Total	27.8	5.3	0.6	33.7
[0;1.5]				66.3

Groupes de vitesses (m/s)

[1.5;4.5] [4.5;8.0] > 8.0

Pourcentage par direction

0% 5%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

SCHÉMA D'ACTIVATION DU PPI

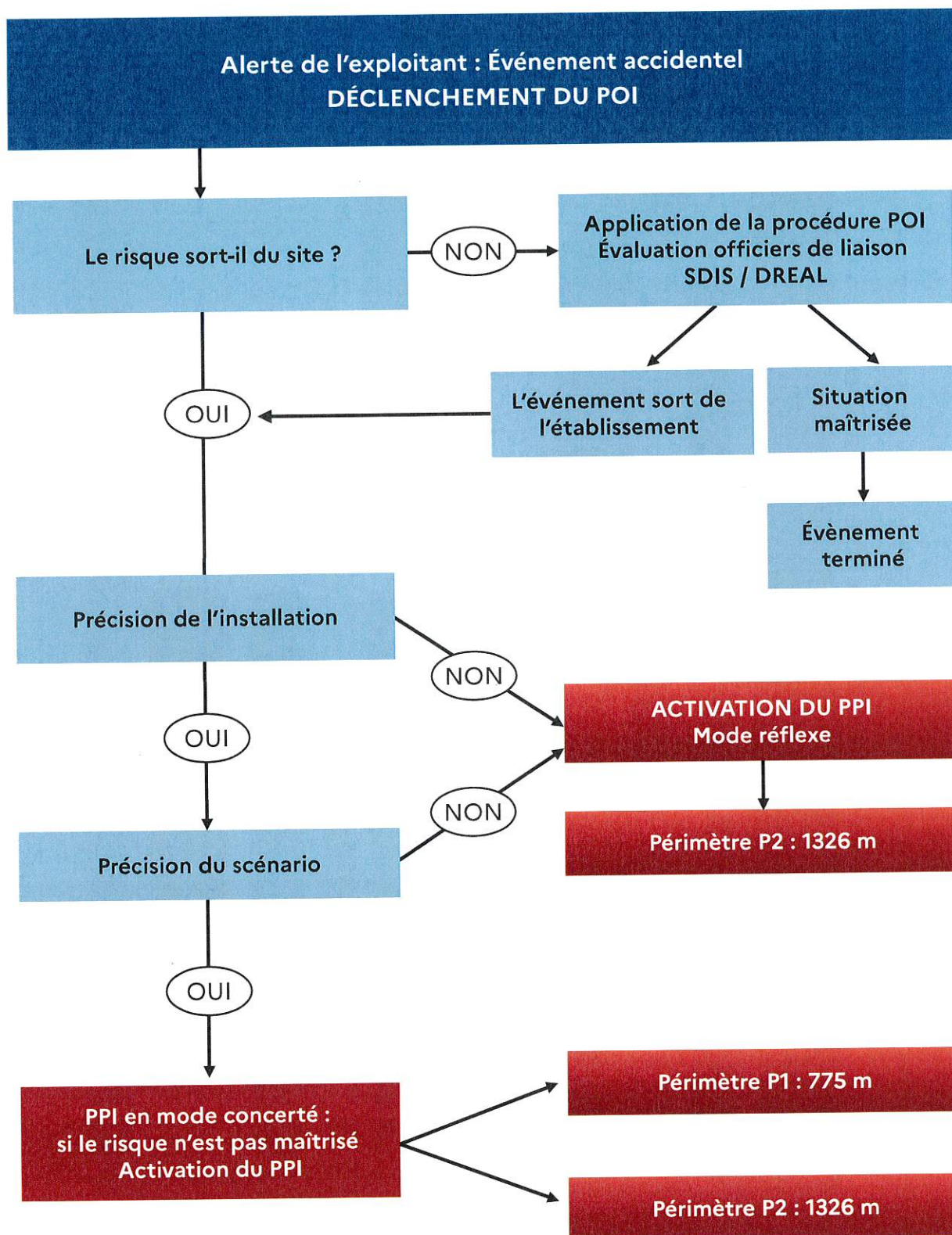
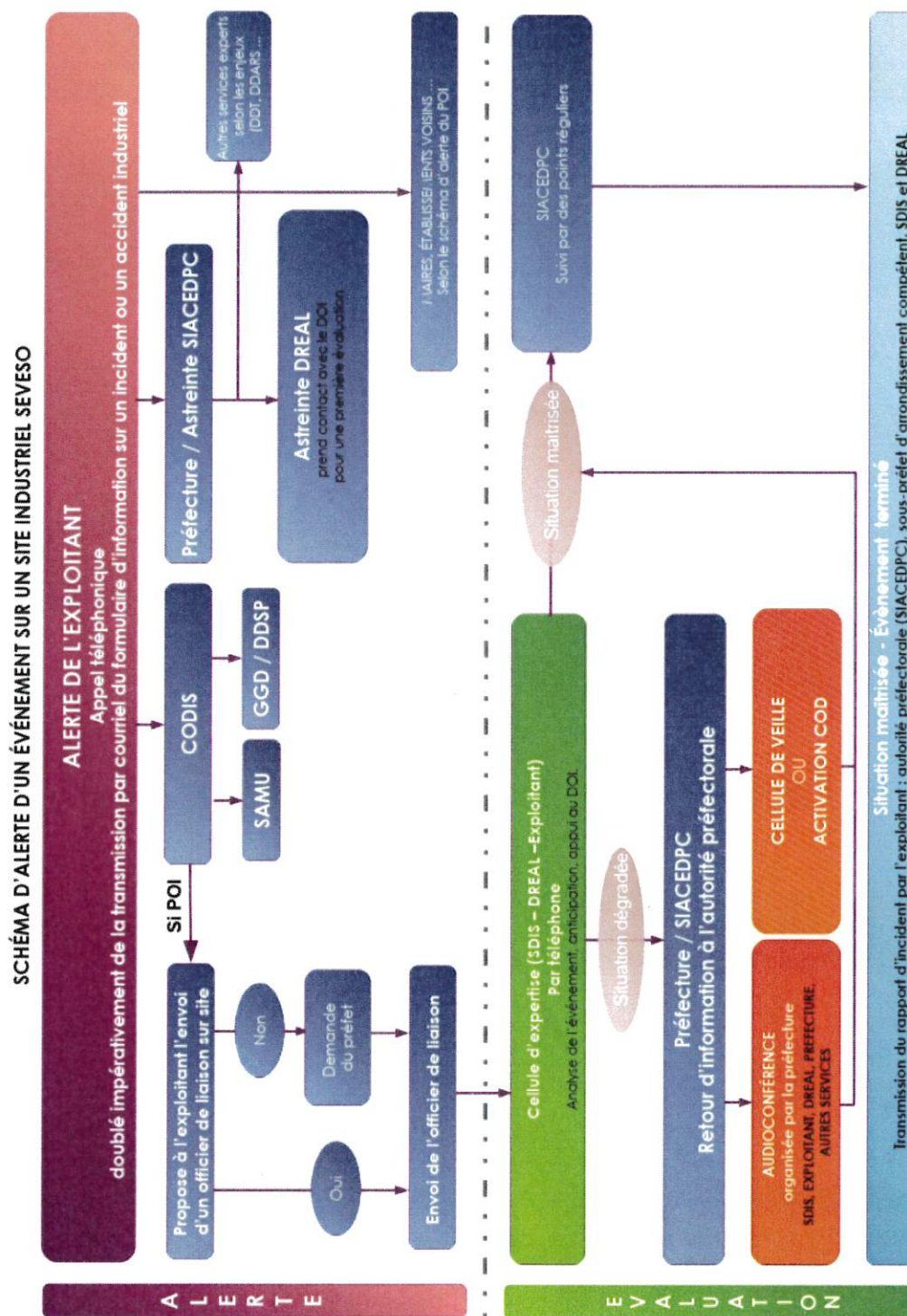


SCHÉMA D'ALERTE D'UN ÉVÉNEMENT SUR UN SITE INDUSTRIEL SEVESO



FICHE ACTION N°1

MESURES D'URGENCE RELEVANT DE L'EXPLOITANT

Situation concernée :

Si l'événement accidentel entraîne un danger immédiat pour les populations voisines.

Intervenants	Missions
Exploitant	– Diffuser l'alerte auprès des populations voisines via la sirène d'alerte fixe du site et des exploitants voisins ; – Répercuter l'alerte par un appel téléphonique sans délai au CODIS et au SIDPC ; – Doubler impérativement cette information d'un courriel en complétant le formulaire d'information sur un incident ou un accident industriel (liste de diffusion au bas du formulaire : remplir très clairement les éléments demandés, notamment si le scénario identifié relève du PPI) ; – Mettre le site en sécurité ; – Demander l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport (via la gendarmerie nationale) ; – Assurer le suivi de l'information sur l'évolution de la situation et les mesures prises, vers le préfet ; – Participer aux audio-conférences téléphoniques avec le COD. L'exploitant a pour mission : ✓ d'apporter son expertise sur les process au DO (préfet) ; ✓ d'assurer la continuité de l'information entre le COD et le site ; ✓ de maîtriser les procédures opérationnelles de l'établissement ; ✓ de mettre en œuvre les actions permettant de mettre fin à l'évènement.

SUR LA DÉCISION DE DÉCLENCHEMENT DU PPI :

Si le risque toxique est lié au scénario majorant, le déclenchement du PPI est réalisé en **mode dit « réflexe »**. Les mesures d'urgence adaptées sont mises en œuvre par l'exploitant (voir encadré ci-dessus).

Pour tout autre risque autre que le scénario majorant pouvant sortir de l'enceinte de l'établissement, le déclenchement du PPI est :

- **réalisé en mode dit « réflexe » en cas de défaut de précision sur la nature du scénario à l'origine du risque,**
- **décidé collégialement en mode dit « concerté »** après concertation entre les experts et l'autorité préfectorale.

Une conférence téléphonique est préconisée pour le partage de l'information sans perte de temps.

Les mesures d'urgence adaptées (sirènes PPI) sont mises en œuvre par l'exploitant.

INFORMATION SUR UN INCIDENT OU ACCIDENT INDUSTRIEL

Cette information doit impérativement être transmise sans délai par un appel téléphonique au CODIS et au SIDPC puis doublée par un courriel

RENSEIGNEMENTS EXPLOITANT

NOM DU SITE :
ADRESSE :
NOM DU RÉDACTEUR :
Téléphone : Mail :
DATE ET HEURE DE RÉDACTION DU PRÉSENT MESSAGE : / / à h

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÉNEMENT

NIVEAU ET INDICE D'ÉVOLUTION

A – TERMINÉ	I – PAS DE RISQUE EXTÉRIEUR
B – MAÎTRISÉ	II – POI RISQUE TOXIQUE/EXPLOSION
C – EN ÉVOLUTION	III – EFFETS A L'EXTÉRIEUR

DATE ET HEURE DE SURVENUE : / / à h

LOCALISATION (atelier, installation, carreau, etc.) :

PRODUIT EN CAUSE ET QUANTITÉ :

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

CINÉTIQUE DES ACCIDENTS	RISQUES
Cinétique lente -	Effet thermique (incendie) -
Cinétique rapide -	Effet surpression (explosion) -
	Effet toxique (émanations toxiques) -

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT :
.....
.....

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

POI DÉCLENCHÉ - OUI - NON	SIRÈNE PPI DÉCLENCHÉE - OUI - NON
Si « OUI » heure de déclenchement à h	CONFINEMENT DU PERSONNEL - OUI - NON
SECOURS EXTÉRIEURS APPELÉS - OUI - NON	ÉVACUATION DU PERSONNEL - OUI - NON

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VICTIMES	ÉTAT DE L'INSTALLATION
Décédé	POURSUITE NORMALE DE L'EXPLOITATION
Blessé grave – UA (Urgence absolue)	ARRÊT DES INSTALLATIONS CONCERNÉES
Blessé léger – UR (Urgence relative)	AUTRES ACTIONS :
Impliqués	

IMPACT SUR LE SITE (explosion, fumée, etc.) :

IMPACT HORS DU SITE (odeur, fumée, pollution, etc.) :

INFORMATION EXTERNE EFFECTUÉE (médias, communes, riverains) :

OBSERVATIONS

FICHE ACTION N°2

ACTIVATION DU PPI

Situation concernée : Activation par le préfet lorsque les conséquences de l'événement accidentel dépassent les limites de l'établissement et menacent directement la population. Le centre opérationnel départemental (COD) est activé par le préfet ou son représentant (DO) à la préfecture à Grenoble.

Intervenants	Missions
Préfet	– Activer le PPI et alerter le maire et les services ; – Ordonner la répercussion de l'alerte vers la population (cf. fiche action n°5) ; – Ouvrir un événement SYNERGI ; – Transmettre un compte-rendu immédiat au COZ ; – Ordonner l'activation du COD en préfecture : la participation du personnel, des services et des maires dans la zone de confinement se fera en conférence téléphonique avec le COD ; – Déterminer le périmètre de risque en concertation avec les services ; – Décider de la nature des mesures de protection de la population à mettre en œuvre (mise à l'abri ou évacuation du périmètre) et leur zone d'application (en fonction des scénarios et des conditions météorologiques) en concertation avec les services concernés (cf. fiche action n°9) ; – Décider des actions à mener sur le terrain concernant la circulation routière, et les réseaux (cf. fiches action n°6, 7 et 8) ; – Assurer l'information des médias ; – Informer la population par tous les moyens disponibles (Fr-Alert, radio, téléphone, réseaux sociaux, etc.) ; – Décider, dès lors que le risque est écarté, de la levée de l'activation du PPI.
Exploitant	– Apporter les éléments décisionnels nécessaires au préfet dans le cas d'activation d'un PPI en mode concerté ; – Mettre en œuvre des actions visant à maîtriser l'événement générateur ; – Mettre en œuvre les mesures adaptées en cas d'activation du PPI en mode « réflexe ».
SDIS	– Participer à l'élaboration des actions à mettre en œuvre pour maîtriser l'événement ; – Apporter les éléments décisionnels nécessaires au préfet dans le cas d'activation d'un PPI en mode concerté.
DREAL	– Participer à l'élaboration des actions à mettre en œuvre pour maîtriser l'événement ; – Apporter les éléments décisionnels nécessaires au préfet dans le cas d'activation d'un PPI en mode concerté.
Mairie	– Mettre ses moyens à disposition du préfet en activant son plan communal de sauvegarde (PCS) ; – Relayer l'alerte à la population.

MAINTIEN OU FIN DE L'ACTIVATION DU PPI :

L'organisation PPI doit être maintenue jusqu'à ce que les zones d'application des mesures de protection aient été vérifiées par des mesures de toxicité ou explosimétrie appropriées dans l'environnement et que le risque d'émanation ultérieure ait été écarté.

Le préfet décide de la levée de l'activation du PPI et en informe la population par l'intermédiaire de la sirène PPI et par tout autre moyen disponible (Fr-Alert, radio, téléphone, automate d'alerte, etc.).

Signal de fin d'alerte : SON CONTINU PENDANT 30 SECONDES

FICHE ACTION N°3**ACTIVATION DU COD****Situation concernée :**

Le centre opérationnel départemental (COD), situé à la préfecture à Grenoble, est activé par le préfet ou son représentant (DO).

Sa composition et ses missions sont définies dans le plan ORSEC départemental « dispositions générales ».

Compte-tenu des caractéristiques de l'entreprise, la cellule conseil et évaluations techniques est composée des acteurs suivants :

Intervenants	Missions
SIDPC	– Activer le COD en convoquant les acteurs concernés.
DREAL	– Participer à l'évaluation de la situation ; – Participer à l'évaluation des évolutions possibles ; – Participer à l'élaboration des décisions à prendre en apportant son avis après avoir recueilli ceux de l'exploitant et d'experts qualifiés ; – Mobiliser des agents pour les cellules et bureaux affectés aux différents services.
SDIS	
GGD	
ARS (qui peut représenter le SAMU)	
SAMU	
DDT	
DDPP	
Conseil départemental Direction des mobilités	
Mairie	
Météo-France	
BCI	– Participer à l'information de la population (communiqué de presse, tweet, conférence de presse, site internet, etc.)
SIC	– Assurer le fonctionnement des liaisons / transmissions du COD ; – Veiller au fonctionnement de l'ensemble des transmissions ; – Mettre en place des moyens alternatifs de transmissions, en tant que de besoin.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

FICHE ACTION N°4
ACTIVATION DU PCO

P1 (775 m) et P2 (1 326 m)

PCO	
L'activation du PCO est laissée à l'appréciation du préfet. Son rôle et ses missions sont définies dans le plan ORSEC départemental.	
Pilotage	Préfet ou autre membre du corps préfectoral, assisté par un officier des sapeurs-pompiers.

FICHE ACTION N°5**ALERTER ET INFORMER LA POPULATION ET LES POPULATIONS VULNÉRABLES**

Intervenants	Missions
Exploitant	– Déclencher la sirène PPI ; – Informer les entreprises riveraines ; – Assurer un accueil téléphonique et relais vers la CIP.
Mairie	– Relayer l'alerte aux habitants du périmètre (système d'alerte et d'information téléphonique) ; – Relayer l'information à la population par tout moyen : site internet, panneaux lumineux, accueil physique et téléphonique (relais vers la CIP) et associations agréées de sécurité civile.
CODIS	– Répondre aux appels des usagers et relayer les consignes de sécurité (relais vers la CIP).
CORG	– Répondre aux appels des usagers et renseignement aux points de bouclages (relais vers la CIP).
ARS	– Informer les établissements de santé et médico-sociaux et les structures d'exercice coordonné les plus proches de la zone de l'accident ; – Répondre, via le point focal régional, aux appels des professionnels de santé et médico-sociaux.
SAMU	– Répondre aux appels des usagers et relayer les consignes de sécurité (relais vers la CIP).
DSDEN	– Mettre en œuvre les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires touchés par l'événement ; – Mobilise la cellule de crise au niveau de l'inspection académique.
DDPP	– Informer les vétérinaires sanitaires ; – Informer les agriculteurs et les éleveurs (en lien avec la DDT et la Chambre d'agriculture) ; – Informer les entreprises agroalimentaires.
DDETS	– Informer les centres d'accueil, etc.
DREAL	– S'assurer que l'exploitant a réalisé les actions ci-dessus.
DDT	– S'assurer auprès de la région, du département, des autorités organisatrices de mobilité (AOM) et des gestionnaires routiers et autoroutiers, de l'affichage des messages sur les PMV et de l'alimentation des sites internet des services.
Conseil départemental	– Informer le réseau Car Régions ; – Relayer l'information sur le site www.itinisere.fr
Région AURA	– Informer le réseau Car Régions.
DIRCE	– Relayer les informations par affichage sur les PMV.
AREA	– Afficher les messages sur les PMV ; – Radio 107.7 FM.
Grenoble-Alpes Métropole (GAM)	– Relayer les informations par affichage sur les PMV via le PC Gentiane ; – Relayer l'information sur le site : www.mobilites-m.fr
Préfecture	– Relayer les informations aux services et aux maires concernés ; – Déclencher le dispositif FR-Alert ; – Activer la CIP.
Moyens	
FR-Alert	– Dispositif FR-Alert
Sirènes PPI	– Sirènes PPI sur site
Détection	– Moyens de l'exploitant, SDIS
Autres	– Réseaux sociaux ; – Système d'alerte téléphonique des communes de Crolles et Bernin.

FICHE ACTION N°6

BOUCLAGE DU PÉRIMÈTRE

Zone concernée : sur le pourtour des périmètres P1 (775 m) et P2 (1 326 m) et sur les axes stratégiques pour les secours.

Intervenants	Missions
Exploitant	– Fermer les issues du site ; – Alerter les transporteurs et les livreurs en approche dans la mesure du possible et compte tenu des informations disponibles.
CORG	– Mettre en œuvre et tenue des points de bouclage ; – Analyser et gérer les conséquences sur la circulation ; – Gendarmerie : Officier de permanence du groupement, compagnies et EDSR, PC Gentiane Métromobilité, GAM ; – Alerter CD 38 PC Itinisére et CRZ SE, PC Gentiane Métromobilité, GAM
Grenoble – Alpes Métropole (GAM)	– Alerter l'exploitant du réseau TAG ; – Transmettre au préfet les informations terrain et leurs évolutions par l'intermédiaire du PC Gentiane Métromobilité ; – Activer les panneaux à messages variables (PMV) .
Conseil départemental Direction des mobilités	– Transmettre au préfet les informations terrain et leurs évolutions par l'intermédiaire du PC routes ; – Fermer les routes départementales et voies cyclables ; – Activer les panneaux à messages variables (PMV)
DDT	– Préparer des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou déviations ; – Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures routières (avec GGD, conseils départementaux, collectivités, etc.) et des conséquences sur la circulation ; – Faire le lien entre le COD et les PC circulation des gestionnaires routiers (CD 38, DIRCE, AREA, CRZ SE) et la fédération des transporteurs routiers (FNTR).
DIR de Zone	– Transmettre au préfet de zone, via la CRZ SE, les informations terrain et leurs évolutions remontées par les gestionnaires.
AREA	– Fermer la section courante d'A41 Sud dans les deux sens ; – Fermer les bretelles d'accès et de sorties et mettre en place les sorties obligatoires ; – Matérialiser l'interdiction d'accès aux aires de stationnement ; – Évacuer l'aire de service de Saint-Nazaire-les-Eymes et l'aire de repos de La Terrasse ; – Informer la DIR de Zone ; – Activer les panneaux à messages variables (PMV).
Mairie	– Activer les panneaux à messages variables (PMV) si la commune en dispose ; – Fermer les voiries et chemins communaux.
Préfecture	– Informer les AOM amenées à circuler dans le périmètre en complément des régions et des conseils départementaux ; – Informer la CIC si les bouchons générés remontent en secteur police ; – Informer la DGAC pour interdire le survol de la zone, par les parapentistes notamment ; – Informer la base hélicoptère de la sécurité civile du Versoud.

FICHE ACTION N°7**DÉVIATIONS DU TRAFIC AUTOUR DU PÉRIMÈTRE**

Zone concernée : sur le pourtour des périmètres P1 (775 m) et P2 (1 326 m) et sur les axes stratégiques pour les secours.

Intervenants	Missions
CORG	– Informer officier de permanence du groupement, compagnies et EDSR ; – Alerter PC Itinisére – DIRCE – CRZ SE.
Conseil départemental Direction des mobilités	– Mettre en place des panneaux de signalisation (route barrée/déviations) sur le réseau routier départemental ; – Assurer l'entretien et la surveillance renforcée des itinéraires de déviation ; – Informer le PC (si mis en œuvre) de la mise en place des itinéraires sur le réseau routier départemental.
Grenoble-Alpes Métropole (GAM)	– Alerter l'exploitant du réseau TAG ; – Activer les PMV sur le réseau routier métropolitain ; – Assurer l'entretien et la surveillance renforcée des itinéraires de déviation sur l'aire métropolitaine ; – Informer le PCO (si mis en œuvre) de la mise en place des itinéraires sur le réseau routier métropolitain.
DIRCE	– Informer les usagers par l'intermédiaire du PC Métromobilité-Gentiane des coupures et des itinéraires de déviation ; – Mettre en place des panneaux de signalisation (route barrée/déviations) sur le réseau routier national ; – Assurer l'entretien et la surveillance renforcée des itinéraires de déviation ; – Informer le PC (si mis en œuvre) de la mise en place des itinéraires de déviation sur le réseau routier national.
DDT	– Préparer des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou déviations ; – Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures routières (avec GGD, conseils départementaux, collectivités, etc.) et des conséquences sur la circulation ; – Faire le lien entre le COD et les PC circulation des gestionnaires routiers (CD 38, DIRCE, AREA), la CRZ SE et la fédération des transporteurs routiers (FNTR).
CRZ SE / DIR de zone	– Coordonner la gestion du trafic supra-départemental en lien avec les gestionnaires routiers nationaux au travers des mesures du plan Palomar ; – Informer les transporteurs via le site internet dédié.
AREA	– Activer les panneaux à messages variables (PMV) ; – Informer les usagers des coupures et des itinéraires de déviation par l'intermédiaire du PC Nances et de 107.7 ; – Informer les partenaires commerciaux aire de service Saint-Nazaire-les-Eymes.
Région ARA	– Alerter les transporteurs prestataires du réseau de transport.
Mairies	– Activer les panneaux à messages variables (PMV) si la commune en dispose ; – Prendre les arrêtés municipaux de fermeture des voiries communales.
Préfecture	– Informer les AOM amenées à circuler dans le périmètre en complément du conseil départemental et du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise ; – Informer le CIC si les bouchons générés remontent en secteur police ; – Organiser une audio-conférence avec les services concernés.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

FICHE ACTION N°8

RÉSEAUX

Circulation ferroviaire

La ligne ferroviaire Grenoble-Chambéry circule à 1,3 km au Sud-Est du site. Elle se situe à l'extérieur des périmètres de danger.

Cours d'eau

L'Isère est située à 900 m au Sud-Est du site ; elle est comprise dans le périmètre de danger P2. Le ruisseau de Craponoz, le ruisseau de Vorz, le canal de la Chantourne et le canal de Bois Claret se trouvent dans le périmètre de danger P2.

FICHE ACTION N°9**PROTECTION DE LA POPULATION (MISE À L'ABRI)****Zone concernée :**

- Intérieur du périmètre PPI
- En dehors du périmètre en fonction des résultats de réseaux des mesures réalisées

Intervenants	Missions
Exploitant	– Déclencher la sirène PPI ; – Mettre en sécurité les employés du site ; – Informer les entreprises voisines de l'accident en leur demandant de confiner leurs personnels.
Mairie	– Transmettre et relayer les consignes à la population et aux établissements de la commune ; – Signaler les personnes vulnérables ; – Réorienter les demandes de renseignement vers la CIP ; – Remonter au PC/COD les difficultés concernant des personnes confinées ; – Accueillir les personnes ne pouvant pas retourner chez elles et assurer leur hébergement et leur restauration dans le cadre du PCS pour les communes limitrophes.
SDIS	– Vérifier la pertinence du zonage de mise à l'abri en effectuant des réseaux de mesure ; – Dans le cadre des reconnaissances dans le périmètre, répéter le cas échéant les consignes de mise à l'abri ; – Effectuer les mises en sécurité des personnes non mises à l'abri et les transférer vers les PRV ; – Assurer un relai physique auprès des entreprises et établissements sensibles mis à l'abri ; – Gérer en lien avec le SAMU l'aide médicale urgente chez les mis à l'abri (évacuation le cas échéant) ; – S'assurer de l'efficacité de la mise à l'abri dans le temps (mesures, simulation) et proposer au DO le cas échéant une évacuation de certains mis à l'abri.
ARS	– Informer le préfet des conséquences de l'évènement sur la santé et les recommandations sanitaires ; – Proposer au DO, le cas échéant, une évacuation des patients ou résidents de certains établissements en difficulté ; – S'assurer en cas de mise à l'abri durable de l'accompagnement des personnes vulnérables à domicile par les professionnels de santé libéraux ; – Participer à la définition des informations devant être communiquées aux populations impliquées.
SAMU	– Gérer en lien avec le SDIS l'aide médicale urgente chez les mis à l'abri (évacuation le cas échéant) ; – Activer la CUMP si besoin.
DSDEN	– Demander aux établissements scolaires la mise en œuvre de leur PPMS.
Conseil départemental	– S'assurer en cas de mise à l'abri durable de l'accompagnement des personnes vulnérables à domicile par les services d'aide.
DDPP	– Demander aux éleveurs voisins du site de mettre leurs animaux à l'abri (dans la mesure où les consignes à la population permettent aux éleveurs cette action).
DREAL	– Être le conseiller technique du préfet, sur la base des éléments fournis par l'exploitant, en vérifiant la pertinence des mesures et des zones à évacuer ou à mettre à l'abri en fonction de l'intensité du phénomène.
Gendarmerie	– Faire appliquer la mise à l'abri de la population (personnes récalcitrantes).
Préfecture	– Transmettre à la population des points sur l'évolution de la situation et des consignes adaptées, notamment via FR-Alert et Ici Isère ; – Décider si la situation l'impose l'évacuation de la population générale (en lien avec SDIS) et des établissements sanitaires et médico-sociaux (en lien avec ARS et SAMU).

Moyens

Sirènes PPI	Signal de début d'alerte Son modulé de 3 fois 1 minute et 41 secondes espacé par un intervalle de 5 secondes
Autres	Dispositif FR-Alert, radio, réseaux sociaux.

FICHE ACTION N°10

LUTTE CONTRE LE SINISTRE ET SES EFFETS

Zone concernée :

- Intérieur du périmètre PPI ;
- En dehors du périmètre PPI en fonction des résultats de réseaux des mesures réalisées.

Intervenants	Missions
Exploitant	– Gérer l'accident et en maîtriser les effets sur son installation ; – Renseigner le COS via l'officier de liaison sapeur-pompier et le DO via le COD ou le PCO sur l'évolution du sinistre ; – Mettre ses moyens de secours à disposition du COS ; – Réaliser les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site.
Mairie	– Mettre à disposition des secours des locaux, si besoin.
SDIS	– Engager un binôme officiers de liaison au PC « exploitant » pour assurer le relais des informations avec le COS ; – Activer et gérer le CRM ; – Activer le PC Pompier à proximité du périmètre ; – Activer si besoin des PRV en limites de périmètre ; – Mettre en place le PMA ; – Évacuer les victimes vers le PMA et assurer l'évacuation vers les établissements de santé en lien avec le SAMU ; – Agir sur les effets du sinistre pour en limiter les conséquences à l'extérieur du site, en intégrant les moyens de secours de l'exploitant ; – Demander une modélisation de la dispersion atmosphérique des produits à la CASU en lien avec la DREAL.
ARS	– Informer les hôpitaux les plus proches d'un possible afflux spontané de victimes ; – Informer les établissements relevant de sa compétence des mesures décidées par le préfet et s'assurer de leur efficacité ; – Faire déclencher des plans blancs et bleus d'établissements si besoin ; – Déclencher le plan ORSAN en cas de nécessité.
SAMU	– Activer le PMA avec le SDIS ; – Prendre en charge les victimes au PMA et assurer la régulation médicale des évacuations des victimes vers les établissements de santé en lien avec le SDIS ; – Informer les services d'accueil des urgences à proximité d'un possible afflux de victimes non régulées.
DSDEN	– Demander aux établissements la mise en œuvre des PPMS.
DDPP	– Informer les organisations professionnelles et animation du réseau d'alerte vétérinaire.
DREAL	Sur la base des éléments fournis par l'exploitant (en direct ou dans les études de dangers), être le conseiller technique du préfet pour : – Identifier les risques pour la population et l'environnement ; – Demander une modélisation, dispersion atmosphérique des produits, à la CASU en lien avec le SDIS ; – Déterminer les évolutions possibles de l'accident sur site ainsi que dans le cadre des effets dominos sur les installations ICPE mitoyennes ; – Définir la durée prévisible de l'événement et ses conséquences sur la population (dimensionnement du rejet).
Gendarmerie	– Laisser passer les secours aux points de bouclage ; – Libérer des voies d'accès prioritaires pour les norias de secours.

CHAPITRE 5

LA COMMUNICATION

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

Le rôle de la communication de crise

- ✓ Tenir informée la population en temps réel ;
- ✓ Faire le lien entre le poste de commandement opérationnel (PCO) et le centre opérationnel départemental (COD) en préfecture et vice et versa ;
- ✓ Gérer la pression médiatique.

Pour ce faire, le bureau de la communication interministérielle (BCI) informe la population par le biais de communiqués transmis aux médias et plus particulièrement à Ici Isère, relais prioritaire en temps de crise.

Des messages d'informations seront transmis sur les réseaux sociaux (sites et comptes officiels).

Une fois le PPI déclenché, le préfet organise des contacts avec les radios locales (Ici Isère) pour donner des consignes aux populations, assurer la conduite de la communication médiatique.

Son service communication (BCI) active le cas échéant un centre de presse de proximité (CPP) auprès du PCO et anime une cellule communication de la préfecture.

Enfin, le BCI coordonne l'information délivrée par le numéro unique de crise dès que ce dernier est mis en place.

Articulation des communications entre le préfet, les exploitants et les maires

Une fois le PPI déclenché, la communication relève de la préfecture. Toutefois, l'entreprise concernée par l'accident gère l'éventuel afflux des médias sur son site.

Seul le COD est habilité à envoyer des communiqués de presse aux médias. Il convient de veiller à ce que l'ensemble des acteurs en soit également destinataires. Il en va de même pour la publication sur les réseaux sociaux (de la gendarmerie par exemple).

Des conventions spécifiques ont été signées avec Ici Isère et France 3 Alpes.

Une cellule d'information du public (CIP) pourra être créée en préfecture afin de répondre à la population. Le numéro unique sera communiqué aux médias, ainsi qu'aux standards des services de secours, des mairies et des exploitants.

La fonction de porte-parole

Il est nécessaire, en cas de crise, que la préfecture désigne un porte-parole parmi les membres du corps préfectoral.

Les conférences de presse organisées pourraient se tenir soit en salle de presse en mairie, soit en préfecture.

Les journalistes ne sont pas invités au PMA, ni à l'intérieur du PCO.

Des éléments de langage sont à disposition pour permettre d'alimenter les médias dès les premières heures et ne pas surcharger immédiatement les services communication par des interviews.

CHAPITRE 6

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

Périmètre 1 : rayon de 775 m

PÉRIMÈTRE P1 : RAYON DE 775 m



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention ST Microélectronique à Crolles

Plan de situation - Périmètre P1 = 775 m



Limite départementale
 Limite communale

Périmètre P1 - 775 m
 Diffuseur routier

Réseau routier
 Autoroute
 Bretelle
 Départementale
 Autre axe

Réseau ferré
 Voie ferrée principale

0 100 200 300 m

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Juin 2025

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

COMMUNES – P1

Nom	Population résidentielle impactée	Population totale	PCS	SAIP
Crolles	297	8 212	Oui	/
Bernin	11	3 029	Oui	/
Total général	308	11 241	/	/

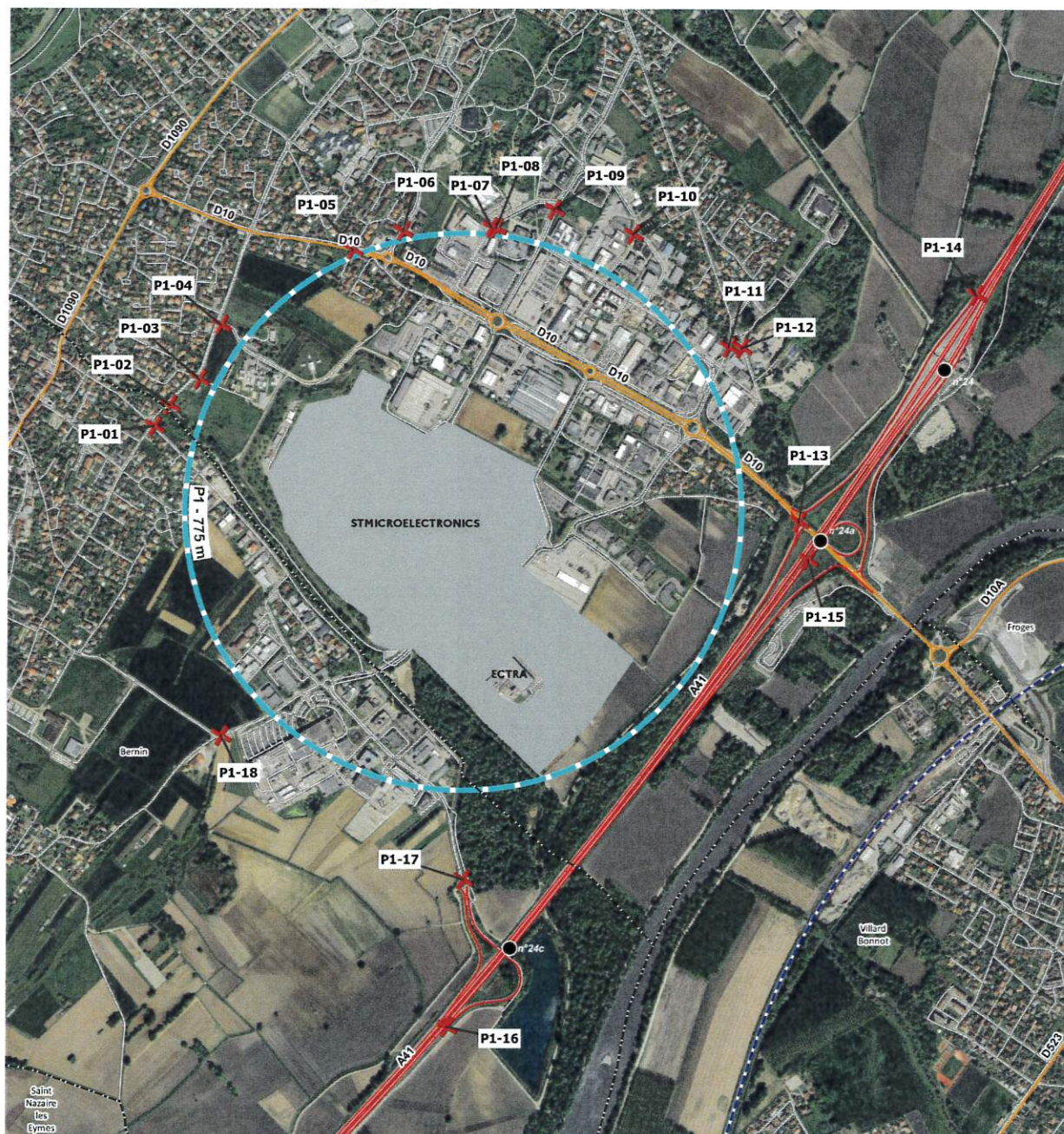
CARTOGRAPHIE – POINTS DE BOUCLAGE P1



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention ST Microélectronique à Crolles

Point de bouclage - Périmètre P1 : 775 m



— Limite départementale
— Limite communale

— Périmètre P1 - 775 m
— Point de bouclage P1
● Diffuseur

Réseau routier
— Autoroute
— Brette
— Départementale
— Autre axe

Réseau ferré
— Voie ferrée principale

0 100 200 300 m

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Juin 2025

POINTS DE BOUCLAGE – P1



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention ST Microélectronique à Crolles

Point de bouclage - Périmètre P1 : 775 m

Numéro	Localisation	Gestionnaire	Commune	Force de l'ordre	X L93	Y L93
P1-01	Chemin du Teura / Chemin des Casernes	Commune	Bernin	Gendarmerie	925220,617378	6467598,29176
P1-02	Piste cyclable / Rue de la Bouverie	Commune	Crolles	Gendarmerie	925263,016310	6467657,96814
P1-03	Accès à la Maison Familiale et Rurale / Rue de la Bouverie	Commune	Crolles	Gendarmerie	925344,932621	6467730,24542
P1-04	Rue Emmanuel Mounier / Rue de la Bouverie	Commune	Crolles	Gendarmerie	925404,283100	6467881,37689
P1-05	D10 - Rue Elsa Triolet et Avenue de l'Abbaye	Commune	Crolles	Gendarmerie	925770,469514	6468090,58611
P1-06	Rue François Miterrand avant l'accès à la caserne SDIS	Commune	Crolles	Gendarmerie	925909,565396	6468143,175
P1-07	Rue du Moulin / Allée Aimée Césaire (piste cyclable)	Commune	Crolles	Gendarmerie	926155,825820	6468153,06340
P1-08	Allée Aimée Césaire, piste cyclable	Commune	Crolles	Gendarmerie	926169,463115	6468151,67160
P1-09	Rue Charles de Gaulle / Rue Marcel Reynaud	Commune	Crolles	Gendarmerie	926331,384510	6468202,99316
P1-10	Rue des Becasses et rue de la Tuilerie	Commune	Crolles	Gendarmerie	926552,059756	6468134,73902
P1-11	Rue de Belledonne au droit du giratoire	Commune	Crolles	Gendarmerie	926819,646294	6467821,18380
P1-12	Rue des Frères Montgolfier au droit du giratoire	Commune	Crolles	Gendarmerie	926856,118753	6467818,61481
P1-13	D10 après la bretelle d'entrée sur A41S vers Grenoble de l'échangeur 24 Crolles	CD38	Crolles	Gendarmerie	927017,001829	6467335,10777
P1-14	A41S - Bretelle de sortie depuis Chambéry vers Crolles échangeur n°24 Crolles	AREA	Crolles	Gendarmerie	927508,812143	6467967,97042
P1-15	A41S - Bretelle de sortie depuis Grenoble vers Crolles échangeur n°24a Crolles	AREA	Crolles	Gendarmerie	927042,933953	6467229,24477
P1-16	A41S - Bretelle de sortie depuis Grenoble vers Bernin échangeur n°24c Bernin	AREA	Bernin	Gendarmerie	926040,508489	6465930,48163
P1-17	Chemin des Fontaines au droit du giratoire	Commune	Bernin	Gendarmerie	926083,553253	6466338,97140
P1-18	Chemin des Franques / Chemin de la Côté	Commune	Bernin	Gendarmerie	925409,619438	6466738,11021

AUTORITÉS ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) – P1

AOM	Lignes concernées	N° ligne
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (Car Régions)	Le Touvet – Grenoble	T84
	Chambéry – Chapareillan – Grenoble	T83
	Gières-Campus – Montbonnot – Bernin	T81
	Express Voiron – Grenoble – Lumbin	X01
Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) (M TouGou)	Villard Bonnot – Crolles – Bernin	NVB
	Pontcharra Médiathèque	NVC
	Allevard – Goncelin – Pontcharra – Crolles	G6
	Villard-Bonnot – Crolles – Le Touvet – Goncelin	G3

POPULATIONS PARTICULIÈRES – P1

Établissements scolaires et de santé

Établissement	Adresse	Commune
Dans le périmètre		
EAM OVE Les maisons de Crolles	Rue des Bécasses	Crolles

Aucun établissement scolaire n'est compris dans le périmètre de danger P1.

ICPE

ICPE relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement :

Raison sociale	Adresse	Commune	SEVESO
Dans le périmètre			
ECTRA	310 rue du docteur Berrehail	Crolles	Seuil haut
NALCO FRANCE SAS	431 avenue Ambroise Croizat	Crolles	/
PETZL PRODUCTION	ZI de Crolles - Cidex 105A	Crolles	/
TEISSEIRE	ZI 482 avenue Ambroise Croizat	Crolles	/
SOITEC	Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques	Bernin	Seuil bas

Des ICPE relevant du régime de la déclaration peuvent être comprises dans le périmètre.

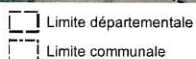
CARTOGRAPHIE – ERP et ICPE – P1



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention St Microélectronique à Crolles

ERP (Etablissement recevant du public)
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
Périmètre P1 : 775 m



Réseau routier
— Autoroute
— Brette
— Départementale
— Autre axe

Réseau ferré principal
— Voie ferrée principale
● Diffuseur
▲ Entrée site ICPE

Etablissement recevant du public
● administration
● culture et loisir
● enseignement
● hébergement

● magasin
● soin
● sport

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Juin 2025

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

Périmètre 2 : rayon de 1 326 m

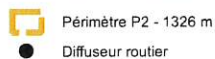
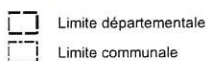
PÉRIMÈTRE P2 : RAYON DE 1 326 m



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention
ST Microélectronics à Crolles

Plan de situation - Périmètre P2= 1326 m



Réseau routier
 Autoroute
 Brette
 Départementale
 Autre axe

Réseau ferré
 Voie ferrée principale

0 100 200 300 m

Source : DDT38/SSR/TD
 © IGN BD Topo - © IGN Ortho
 Juin 2025

COMMUNES – P2

Nom	Population résidentielle impactée	Population totale	PCS	SAIP
Crolles	2 820	8 212	Oui	/
Bernin	1 091	3 029	Oui	/
Villard-Bonnot	0	7 266	Oui	/
Total général	3 911	18 507	/	/

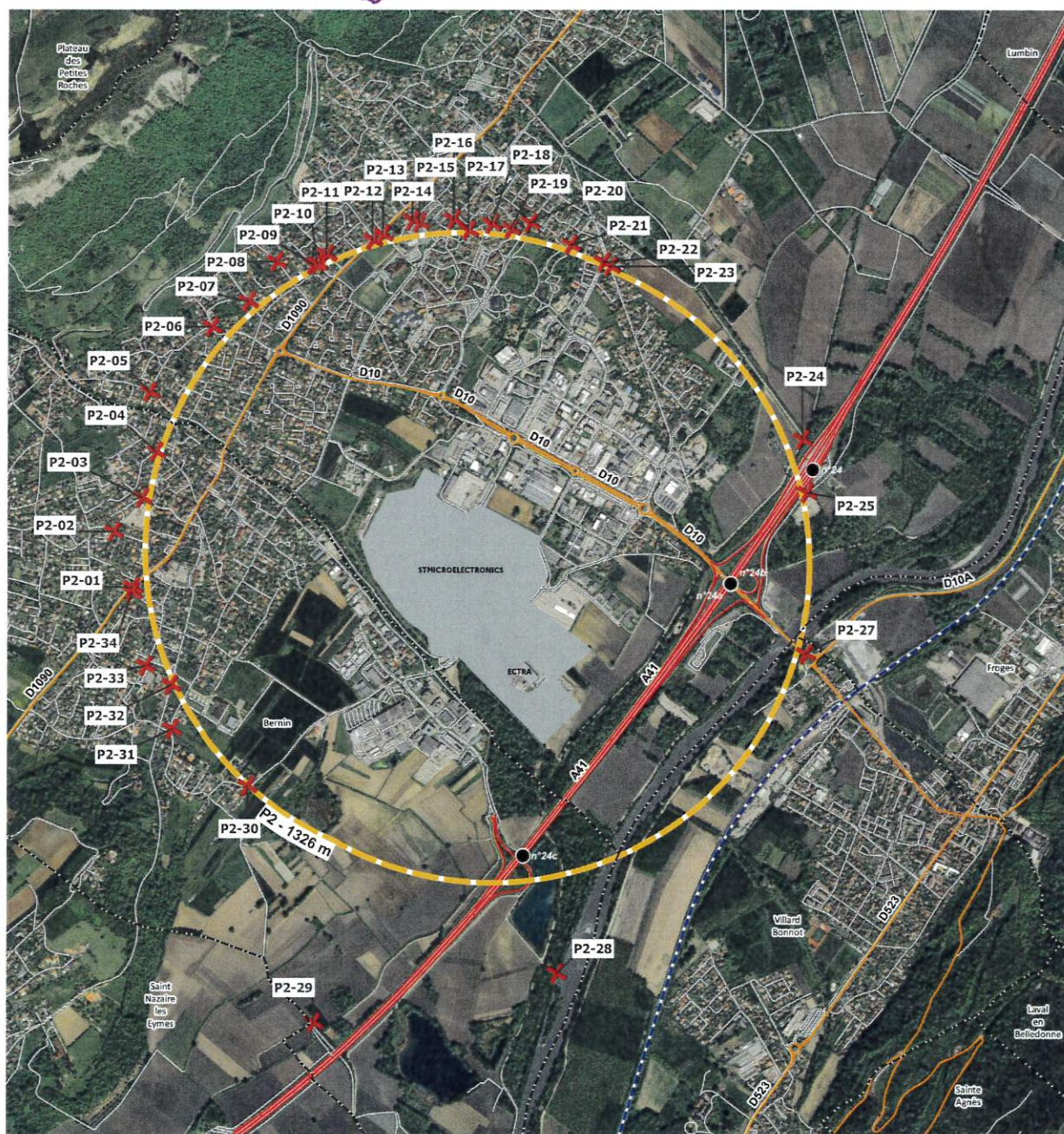
CARTOGRAPHIE – POINTS DE BOUCLAGE P2



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention ST Microélectronique à Crolles

Point de bouclage - Périmètre P2 : 1 326 m



Limite départementale
 Limite communale

Périmètre P2 - 1326 m
 Point de bouclage P2
 Diffuseur routier

Réseau routier
 Autoroute
 Brette
 Départementale
 Autre axe

Réseau ferré
 Voie ferrée principale

0 150 300 450 m

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Juin 2025

POINTS DE BOUCLAGE – P2

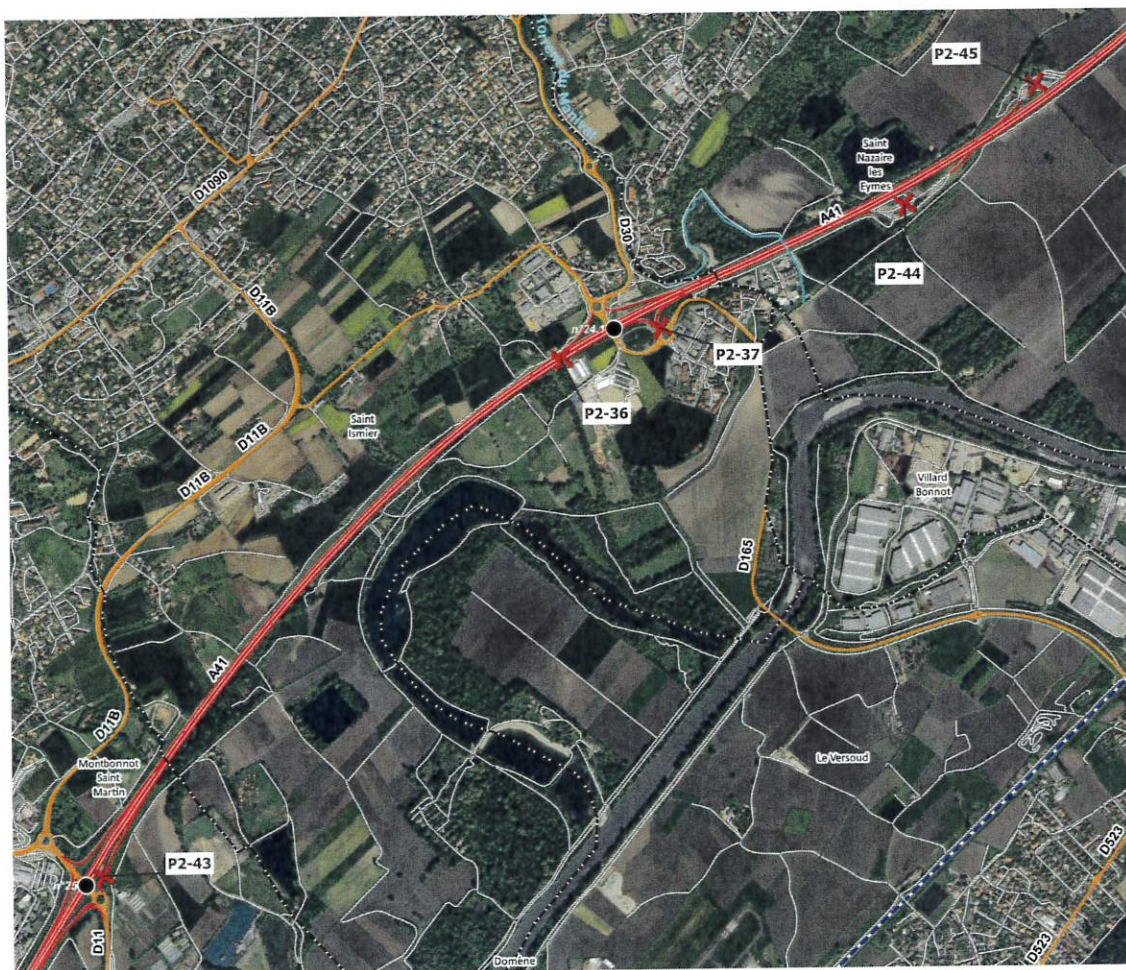


Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention ST Microélectronique à Crolles

Point de bouclage - Périmètre P2 : 1 326 m

Section A41S depuis le carrefour de la Carronnerie



POINTS DE BOUCLAGE – P2

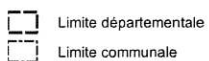


Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention ST Microélectronique à Crolles

Point de bouclage - Périmètre P2 : 1 326 m

Section A41S en direction de Chambéry



Limite départementale

Limite communale



Périmètre P2 - 1326 m



Point de bouclage P2



Diffuseur routier

Réseau routier

Autoroute

Bretelle

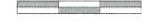
Départementale

Autre axe

Réseau ferré

Voie ferrée principale

0 150 300 450 m



Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Juin 2025

POINTS DE BOUCLAGE – P2



Département de l'Isère

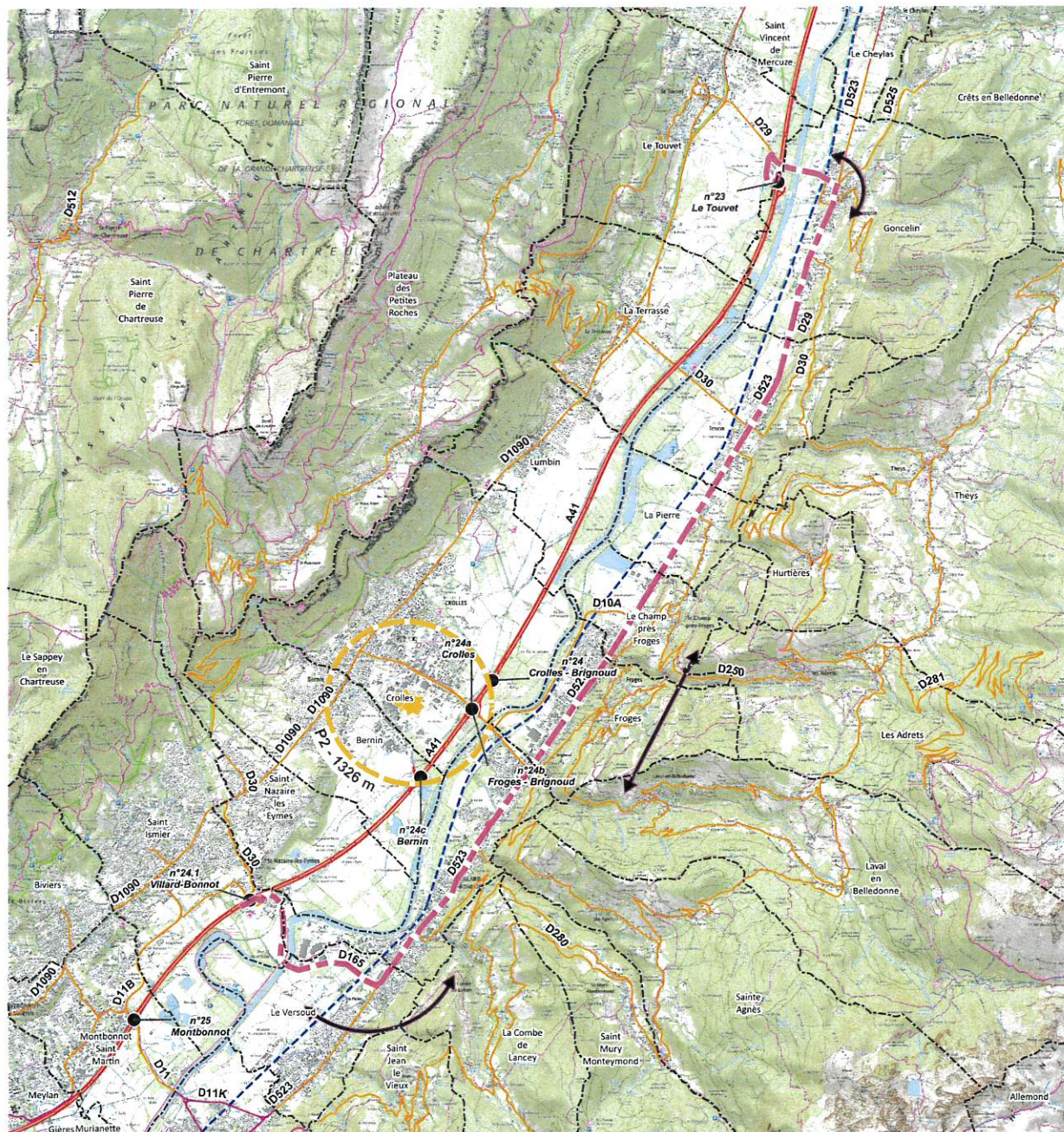
Plan particulier d'intervention
ST Microélectronique à Crolles

Point de bouclage - Périmètre P2 : 1 326 m

Nom	Localisation	Gestionnaire	Commune	Force de l'ordre	X L93	X L93
P2-01	RD1090 / Chemin Les Révoles	Commune	Bernin	Gendarmerie	924579,136814	924579,136814
P2-02	Chemin des Michellières (n°321)	Commune	Bernin	Gendarmerie	924498,916010	924498,916010
P2-03	Chemin des Vergers (n°110-224)	Commune	Bernin	Gendarmerie	924618,124073	924618,124073
P2-04	Chemin de Crapanoz / Impasse des Priadesl	Commune	Bernin	Gendarmerie	924677,482165	924677,482165
P2-05	Rue Jean Moulin / Rue des Eglantines	Commune	Crolles	Gendarmerie	924649,683501	924649,683501
P2-06	Rue Jean Jaurès / Rue du Fragnes	Commune	Crolles	Gendarmerie	924912,118634	924912,118634
P2-07	Rue Marcel Paul (n°174)	Commune	Crolles	Gendarmerie	925063,211826	925063,211826
P2-08	Chemin du Clos (n°225)	Commune	Crolles	Gendarmerie	925178,857762	925178,857762
P2-09	Chemin piéton sur la rue Jules Verne	Commune	Crolles	Gendarmerie	925333,624569	925333,624569
P2-10	Impasse des Courtis / Rue Jules Verne	Commune	Crolles	Gendarmerie	925349,333122	925349,333122
P2-11	Rue Gaston Angelier / Chemin Frison Roche	Commune	Crolles	Gendarmerie	925387,500860	925387,500860
P2-12	RD1090 - Avenue Joliot Curie / Rue de la Charrière	Commune	Crolles	Gendarmerie	925578,997967	925578,997967
P2-13	Rue Léo Lagrange / RD1090 - Avenue Joliot Curie	Commune	Crolles	Gendarmerie	925622,030833	925622,030833
P2-14	Piste cyclable le long de la rue Abbé Pierre	Commune	Crolles	Gendarmerie	925745,126912	925745,126912
P2-15	Rue de l'Abbé Pierre au droit des tennis y compris chemin piéton	Commune	Crolles	Gendarmerie	925773,603374	925773,603374
P2-16	Chemin piéton espace Paul Jargot	Commune	Crolles	Gendarmerie	925917,913598	925917,913598
P2-17	Chemin piéton accès jardins familiaux	Commune	Crolles	Gendarmerie	925980,236585	925980,236585
P2-18	Chemin piéton allée des Charmanches	Commune	Crolles	Gendarmerie	926076,475327	926076,475327
P2-19	Impasse de la Torsadé y compris le chemin piéton en direction de l'allée des Charmanches	Commune	Crolles	Gendarmerie	926158,443103	926158,443103
P2-20	Rue Léo Lagrange / Place de la Cluse	Commune	Crolles	Gendarmerie	926239,250282	926239,250282
P2-21	Chemin piéton rue L. Terray	Commune	Crolles	Gendarmerie	926410,354518	926410,354518
P2-22	Rue Charles de Gaulle / Rue de Belledonne y compris chemins piétons et cycles	Commune	Crolles	Gendarmerie	926547,060505	926547,060505
P2-23	Rue de Belledonne / Rue Charles de Gaulle	Commune	Crolles	Gendarmerie	926575,249070	926575,249070
P2-24	Rue des frères Montgolfier / avant les jardins familiaux	Commune	Crolles	Gendarmerie	927376,812573	927376,812573
P2-25	Voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage	Commune	Crolles	Gendarmerie	927396,216559	927396,216559
P2-26	Voie cycles le long de l'Isère en direction de Crolles	CD38	Crolles	Gendarmerie	928632,794098	928632,794098
P2-27	RD10 en direction de Crolles	CD38	Villard Bonnot	Gendarmerie	927392,233601	927392,233601
P2-28	Voie cycles le long de l'Isère au droit du carrefour Chemin des Glières / Chemin du Bois Gramont	CD38	Bernin	Gendarmerie	926356,567467	926356,567467
P2-29	Chemin de la Petite Chantourne en direction de l'écluseur n°24c d'A41S	Commune	Bernin	Gendarmerie	925339,430077	925339,430077
P2-30	Chemin des Franques (n°139)	Commune	Crolles	Gendarmerie	925062,756374	925062,756374
P2-31	Chemin du Clos / Chemin des Batellières	Commune	Bernin	Gendarmerie	924746,921941	924746,921941
P2-32	Chemin de la Proula	Commune	Bernin	Gendarmerie	924742,019504	924742,019504
P2-33	Chemin du Vivier / Passage des Ecoles	Commune	Bernin	Gendarmerie	924634,434518	924634,434518
P2-34	Chemin Les Révoles / RD1090	Commune	Bernin	Gendarmerie	924577,229823	924577,229823
P2-36	A41S - Fermeture de la section courante en direction de Chambéry, échangeur 24.1 Villard Bonnot	AREA	AREA	Gendarmerie	923172,497299	923172,497299
P2-37	A41S - Brette d'entrée vers Chambéry échangeur 24.1	AREA	AREA	Gendarmerie	923531,978043	923531,978043
P2-38	A41S - Section courante vers Grenoble échangeur n°23 Le Touvet	AREA	AREA	Gendarmerie	932222,427211	932222,427211
P2-39	A41S - Brette d'entrée vers Grenoble échangeur n°23 Le Touvet	AREA	AREA	Gendarmerie	932021,093664	932021,093664
P2-40	N87 - Brette d'accès à l'échangeur "Meylan Innovaillée" en direction de Chambéry	DIRCE	Meylan	Gendarmerie	919121,739416	919121,739416
P2-41	RN87 - Brette d'accès à A41S en direction de Chambéry	DIRCE	Meylan	Gendarmerie	918390,251866	918390,251866
P2-42	A41S - Fermeture section courante en direction de Chambéry au carrefour de La Carronnerie	DIPN	Meylan	Gendarmerie	916631,321423	916631,321423
P2-43	A41S - Fermeture de la brette d'accès de l'écluseur n°25 en direction de Chambéry	AREA	Montbonnot Saint-Martin	Gendarmerie	921493,057494	921493,057494
P2-44	A41S - Evacuation de l'aire de repos de Saint-Nazaire les Eymes	Gendarmerie	Saint-Nazaire les Eymes	Gendarmerie	924425,004654	924425,004654
P2-45	A41S - Evacuation de l'aire de repos de Bois Claret	Gendarmerie	Saint-Nazaire les Eymes	Gendarmerie	924902,298378	924902,298378
P2-46	A41S - Evacuation de l'aire de repos de Chonas	Gendarmerie	La Terrasse	Gendarmerie	931265,686131	931265,686131
P2-47	A41S - Evacuation de l'aire de repos de La Terrasse	Gendarmerie	La Terrasse	Gendarmerie	931454,383650	931454,383650



Déviati  n - P  rim  tre P2 : 1 326 m



Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Juin 2025

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

AUTORITÉS ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) – P2

AOM	Lignes concernées	N° ligne
Aéroport de Genève (AEROCAR)	AEROCAR Grenoble Crolles Chambéry Genève	1
Conseil départemental de l'Isère (TransAltitude)	Transaltitude Prapoutel	TAPR
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (Car Régions)	Saint-Vincent-De-Mercuze – Crolles – Corenc	COR01
	Le Touvet – Grenoble	T84
	Chambéry – Chapareillan – Grenoble	T83
	Crolles – Meylan – Grenoble	T80
	Gières-Campus – Montbonnot – Bernin	T81
	Allevard – Grenoble	T86
	Express Voiron – Grenoble – Lumbin	X01
Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) (M TouGou)	Villard Bonnot – Crolles – Bernin	NVB
	Pontcharra Médiathèque	NVC
	Allevard – Goncelin – Pontcharra – Crolles	G6
	Villard-Bonnot – Crolles – Le Touvet – Goncelin	G3

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI - STMicroelectronics Crolles	Version 1 Septembre 2025
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

POPULATIONS PARTICULIÈRES – P2

Établissements scolaires et de santé

Établissement	Adresse	Commune
Dans le périmètre		
Maternelle La Ribambelle	Chemin Proula	Bernin
Maternelle Les Bout'Chous	700 rue Léo Lagrange	Crolles
Maternelle Les P'tits Lutins	94 Place Nelson Mandela	Crolles
Kiddy Crèche	115 Rue Louis Néel	Crolles
École maternelle Les Clapisses	30 place Nelson Mandela	Crolles
École primaire Les Sources	338 allées des Charmanches	Crolles
École primaire Belledonne	40 mail Nelson Mandela	Crolles
Collège Simone de Beauvoir	183 rue Hector Berlioz	Crolles
IME Le Hameau	85 rue Emmanuel Mounier	Crolles
EAM OVE Les maisons de Crolles	Rue des Bécasses	Crolles
CMP de Crolles	93 rue Henri Fabre	Crolles

ICPE

ICPE relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement :

Raison sociale	Adresse	Commune	SEVESO
Dans le périmètre			
ECTRA	310 rue du docteur Berrehail	Crolles	Seuil haut
NALCO FRANCE SAS	431 avenue Ambroise Croizat	Crolles	/
PETZL PRODUCTION	ZI de Crolles - Cidex 105A	Crolles	/
TEISSEIRE	ZI 482 avenue Ambroise Croizat	Crolles	/
SOCIETE 40-30	224 Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques	Bernin	/
SOITEC	Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques	Bernin	Seuil bas

Des ICPE relevant du régime de la déclaration peuvent être comprises dans le périmètre.

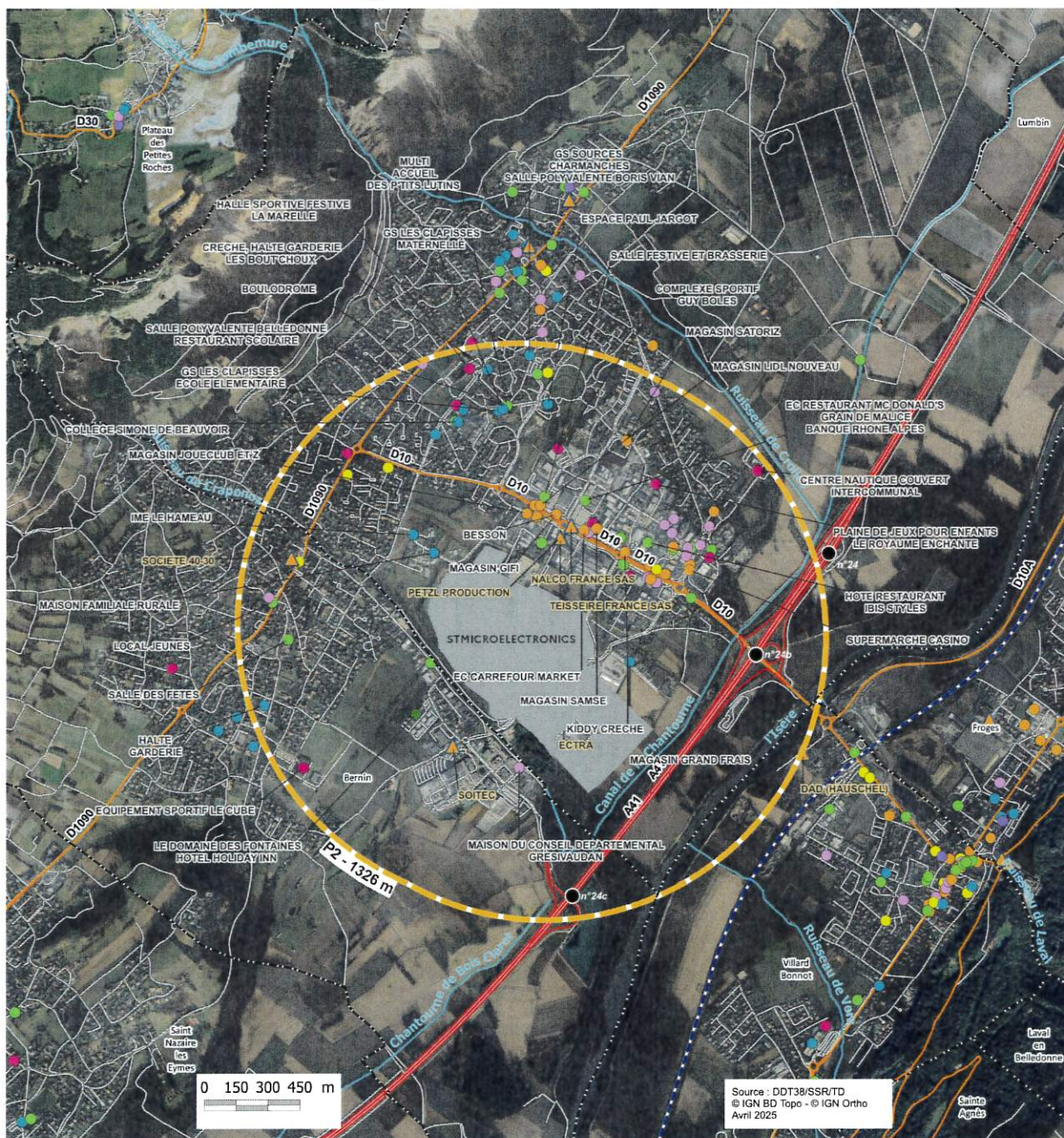
CARTOGRAPHIE – ERP et ICPE – P2



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention St Microélectronique à Crolles

ERP (Etablissement recevant du public)
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
Périmètre P2 / 1326 m



□ Limite départementale
□ Limite communale

Réseau routier
— Autoroute
— Bretille
— Départementale
— Autre axe

Réseau ferré principal
— Voie ferrée principale
— Cours d'eau
● Diffuseur
▲ Entrée site ICPE

Etablissement recevant du public
Catégorie 1 à 4 + 5 avec accueil de mineurs
● administration
● culte
● culture et loisir
● enseignement

● hébergement
● magasin
● soin
● sport

